



# Règlement intérieur DYNAMIC GYM

Règlement intérieur de l'Association DYNAMIC GYM de Thyez ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

## I/ Organisation de l'association :

L'Association DYNAMIC GYM est :

- régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- affiliée à la Fédération Française d'Entraînement Physique du Monde Moderne. FFEPMM délivré le 30.11.1964 n° 82113553,
- numéro de Siret :510 559 743 00016.
- siège social à la Mairie de Thyez,
- enregistrement à la préfecture de la Haute Savoie n° 2574.

## II/ Modalités d'admission :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion distribué lors des journées d'inscription ou sur le site de l'association.

Elles auront connaissance du règlement intérieur affiché au Gymnase de Thyez.

Pour les adhérents de 16 à 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis ou envoyés exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale.

En aucun cas les inscriptions et décisions ne seront prises par les animateurs.

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer aux cours,
- les enfants ne sont pas admis.

La possibilité de participer à des séances d'essai, sans avoir réglé la cotisation, est autorisée les 15 premiers jours après la date de reprise des cours en septembre.

## III/ Cotisation :

L'inscription ne peut être prise en compte que lorsque la cotisation a été réglée : toutefois une remise en banque à date différée est acceptée.

A partir du 1<sup>er</sup> février, la cotisation sera diminuée de moitié pour tout nouvel adhérent.

Exceptionnellement, la cotisation peut être remboursée, au prorata des séances restantes, pour cause de : changement de commune, grossesse, maladie, accident.(sur pièce justificative )

Le prix de la licence dans les 2 cas reste fixe et non remboursable.

Toute demande d'attestation d'inscription doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée au nom, prénom et adresse de l'adhérent.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, aucune inscription ne sera effectuée.

#### IV/ Activités et conditions de pratique :

Tout problème de santé devra être signalé à l'animateur.

✓ Matériel :

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'association, est entreposé dans les différents locaux du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animateurs, ainsi qu'à certains membres du bureau.

Ce matériel est mis à la disposition par l'animatrice en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours.

Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur lors de son utilisation.

Il n'y a pas de tenue particulière exigée pour la pratique de la gymnastique, si ce n'est une paire de chaussures dont l'usage est réservé exclusivement au gymnase, et une serviette par mesure d'hygiène.

✓ Assemblée Générale :

Elle a lieu une fois par an.

La date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle.

Cette date est communiquée par affichage un mois auparavant.

#### V/ Dispositions particulières :

L'association n'est pas responsable des vols.

Toute absence de l'animateur doit être signalée aux membres du bureau.

#### CONCLUSION :

Le règlement intérieur est mis à la disposition de tous les membres de l'association par voie d'affichage.

Il peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'Association ou pour que l'Association se conforme à de nouvelles directives réglementaires.

La Présidente

